



Mise en ligne le 30 septembre 2026
République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 25

Délibération N° 2026-94
Conseil Municipal du 23 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - M.H. AUBINEAU - M. VILLÉGER - T. DEGRANDE - V. MABIN - B. ALLAFORT - P. FRÉON - S. BROUILLET - C. RAFIN - K. PERROIS - S. RAYNAUD - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ - M. BARO - S. DELMAS - L. FLEURIEAU - R. FRADET - A. SANTIAGO - L. BOUAZZAOUÏ - E. OLIVIER - L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLÉGER - S. HERBRETEAU donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : A. DUBRUN - F. GUIRAO - S. GOUTY - S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

Chèques cadeaux pour les enfants du personnel communal

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Depuis quelques années, à l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité propose l'attribution de chèques Cdhoc à l'attention des enfants du personnel communal.

Depuis 2017, il est proposé d'allier le montant des chèques Cdhoc alloués par la mairie avec ceux du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- ✓ Qu'une somme de 50 euros soit allouée par la mairie aux enfants allant jusqu'à 10 ans en complément des 30 euros du CNAS (sous réserve que les parents en fassent la demande auprès de l'organisme) ;
- ✓ Qu'une somme de 80 euros soit allouée aux enfants dont l'âge est 11-12 ans ; ceux-ci n'étant pas bénéficiaires du dispositif du CNAS.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.